

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 juin 2021



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame BALSON

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHY - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Madame FAVIER - Monsieur HAMEAU - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame BALSON - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE

Membres excusés :

Monsieur CHEVALIER (pouvoir Madame JACQUEMARD) - Madame MODDE (pouvoir Monsieur CHATEAU) - Madame HUON-SAVINA (pouvoir Madame HERVIEU) - Monsieur ROBERT (pouvoir Monsieur MULLER)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Stade Trimolet - Création de nouveaux vestiaires - Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement de la procédure adaptée restreinte - Fixation d'une prime - Demandes de subventions - Demande de permis de construire.

Madame TOMASELLI expose :

Le football constitue la discipline sportive la plus pratiquée dans notre pays avec un total de licenciés approchant, selon les années, les 2 millions. Dijon n'échappe pas à ce phénomène puisque son territoire compte, hors associations d'entreprises, sport scolaire et universitaire, 14 clubs représentant plus de 2 600 licenciés.

Dijon a su prendre la mesure des besoins d'infrastructures correspondants en proposant à ces associations sportives, des stades dispersés sur l'ensemble du territoire, notamment dans les quartiers populaires.

Néanmoins, il est nécessaire de procéder régulièrement à la rénovation de ces équipements et à leur mise aux normes pour proposer des conditions de pratique performantes, confortables et sécurisantes.

Datant de 1949, le stade municipal dénommé stade Trimolet, situé à l'est de Dijon au 60B avenue du Maréchal Lyautey, est composé d'une aire de jeu et, depuis 2003, d'un bâtiment à usage de vestiaires. Cette installation sportive, dédiée à la pratique du sport amateur, était jusqu'alors fréquentée principalement par les adhérents de l'association Dijon Union Luso Française Européenne (Dijon ULFE), club utilisateur exclusif des vestiaires, et accueillait, sur son aire de jeu, des établissements scolaires et des rencontres de football entreprises.

Localisé dans le quartier Université, à quelques centaines de mètres du Quartier Politique de la Ville des Grésilles et à proximité d'autres équipements structurants (Parc municipal des Sports, stade Gaston Gérard, patinoire municipale et skate parc découvert de la Plaine des Sports) et desservi par les transports en commun et voies cyclables, ce stade bénéficie d'une situation exceptionnelle en terme de positionnement et d'accessibilité. Il permet ainsi à l'association Dijon ULFE de réaliser un excellent travail de formation.

C'est dans ce contexte qu'une étude a été conduite, aux fins de réhabiliter ce stade avec des objectifs d'intégration dans le site urbain global, de valorisation sportive et d'ouverture de cet ensemble situé en toute proximité du centre ville et de la rocade.

Ainsi, le stade Trimolet bénéficiera en 2021, d'une rénovation complète de son aire de jeu et de l'ajout d'un éclairage permettant d'augmenter l'amplitude d'utilisation. Compte tenu de ces évolutions et de la vétusté de ses vestiaires existants, il est ainsi proposé de procéder à la construction d'un nouveau bâtiment tel que décrit ci-dessous, puis à la déconstruction de l'ancien, présentant d'importantes fissures.

Le programme de travaux proposé, sur cette structure, comprend notamment les constructions suivantes :

- quatre vestiaires (avec douches) et des sanitaires pour les joueurs(ses) ;
- deux vestiaires arbitres (femmes et hommes) ;
- des locaux associatifs (salle de vie, buvette et buanderie) ;
- une terrasse abritée pour le public ;
- des locaux de stockage et techniques.

L'accès au stade sera également modifié avec une réorientation du côté de la place Gaston Gérard, en cohérence avec les équipements publics présents sur ce secteur (stades, patinoire, multi accueil, école, skate parc, vélodrome) et l'évolution des pratiques (mixité, accessibilité des personnes à mobilité réduite).

Cette rénovation complète de l'ensemble immobilier du site permettra ainsi au stade Trimolet, utilisé pour l'organisation des compétitions de la Fédération Française de Football (FFF), d'obtenir un classement fédéral de niveau 5, tout en apportant une réponse adaptée aux attentes des sportifs qui fréquentent l'équipement et au souhait d'un accroissement programmé des usages du site.

Le stade Trimolet deviendra ainsi un terrain de référence pour le football amateur dijonnais dont l'ensemble des acteurs pourra bénéficier, même si Dijon ULFE restera le principal occupant des lieux.

Compte tenu des enjeux précités, il est proposé, pour désigner la maîtrise d'œuvre de l'opération de rénovation de l'ensemble immobilier (construction et déconstruction comprise) composant le stade Trimolet, d'organiser une procédure adaptée restreinte en deux étapes (phase candidature puis phase offre) sur la base d'un programme.

A l'issue de l'appel à candidatures, trois équipes seront sélectionnées pour établir un projet d'un niveau esquisse.

Par ailleurs, il est proposé que les candidats ayant remis un projet esquisse perçoivent une indemnité, sous forme de prime, dont le montant sera de 3 000 euros hors taxe maximum (3 600 euros toutes taxes comprises).

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération de rénovation est estimée à 815 000 euros hors taxe (valeur juin 2021).

Le planning prévisionnel prévoit une durée de réalisation des travaux de 12 mois courant sur les années 2022 et 2023, délai d'approvisionnement des matériaux non compris.

Le dépôt d'une demande de permis de construire apparaît nécessaire.

Par ailleurs, la Ville sollicitera, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour le financement des études et des travaux à réaliser dans le cadre de cette opération, notamment auprès de l'Agence Nationale du Sport, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Département de la Côte d'Or, dans le cadre de l'appel à projets « patrimoine sportif », et de la Fédération Française de Football.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - approuver le projet ci-dessus exposé,
- 2 - arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 815 000 euros HT,
- 3 - autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure adaptée restreinte en deux étapes pour la désignation du maître d'œuvre ;
- 4 - fixer à 3 000 € HT le montant de la prime versée à chacun des candidats sélectionnés sous réserve qu'ils aient remis une offre conforme au règlement de consultation,
- 5 - dire que le financement des opérations sera assuré sur les crédits prévus aux budgets 2021 et suivants,
- 6 - décider de solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour le financement des études et des travaux à réaliser dans le cadre de cette opération, notamment, de l'Agence Nationale du Sport, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Département de la Côte d'Or, dans le cadre de l'appel à projets « patrimoine sportif » et de la Fédération Française de Football,
- 7 - dire que la collectivité s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil départemental de la Côte d'Or, au titre de ce projet,
- 8 - attester que les bâtiments, objets des travaux, sont propriété de la Ville de Dijon,
- 9 - autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de permis de construire qui s'avèreraient nécessaires pour la réalisation de tout ou partie des travaux,
- 10 - plus généralement, autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision et à l'autoriser à signer tout acte à intervenir pour la bonne application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ